



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-136

PUBLIÉ LE 22 MAI 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2025-05-15-00013 - Arrêté n°2025-26 du 15 mai 2025 instituant un téléservice pour instruire les RAPO dans le cadre de l'IEF (3 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-05-20-00016 - 2025-14-0070 IEM La grande terre UEEP (4 pages) Page 7

84-2025-05-20-00015 - 2025-14-0163 modif ZI SSIADbourg l'argental (3 pages) Page 11

84-2025-05-20-00014 - 2025-14-0218 MAS La Lande modif répart nvelle nomencl (3 pages) Page 14

84-2025-05-20-00013 - 2025-14-0219 AJ Aloess rnv (3 pages) Page 17

84-2025-05-20-00017 - 2025-14-0249 DITEP Simone Veil modif (4 pages) Page 20

84-2025-05-20-00018 - 2025-14-0251 IME Les Jardins de Tisserands recodage semi int (5 pages) Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2025-05-20-00022 - Arrêtés 2025-18-0260 à 0277 portant détermination du montant des crédits FIR au titre de l'année 2025-avant phase 1 (54 pages) Page 29

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-05-20-00020 - Arrêté n° 2025-17-0537 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et du Service de Soins à Domicile (SSIAD) rattaché de Pierrefort (15) de monsieur Marc FERNANDES, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint au centre hospitalier de Rives de Seine et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Neuilly (92). (2 pages) Page 83

84-2025-05-20-00021 - Arrêté n° 2025-17-0538 portant désignation de monsieur Jérôme SIGAUD, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers de Saint Flour, de Condat et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Riom-ès-Montagnes (15), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD et le Service de Soins à Domicile (SSIAD) rattaché de Pierrefort (15). (2 pages) Page 85

84_Cour d'appel de Chambéry /

84-2025-04-28-00035 - Décision de la première présidente de la cour d'appel de Chambéry et du procureur général près ladite cour du 28 avril 2025 portant délégation de signature concernant les processus « commande publique », « interventions » et « déplacements temporaires ». (10 pages) Page 87

84-2025-04-28-00037 - Décision de la première présidente de la cour d'appel de Chambéry et du procureur général près ladite cour du 28 avril 2025 portant délégation de signature en matière d'achats publics. (2 pages)

Page 97

84-2025-04-28-00036 - Décision de la première présidente de la cour d'appel de Chambéry et du procureur général près ladite cour du 28 avril 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages)

Page 99

84-2025-04-28-00034 - Décision de la première présidente de la cour d'appel de Chambéry et du procureur général près ladite cour du 28 avril 2025 portant délégation de signature. (7 pages)

Page 101

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2025-05-20-00019 - ARRÊTÉ n°DREAL-SG-2025-068?? PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS?? DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT?? AUVERGNE-RHÔNE-ALPES?? EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR (15 pages)

Page 108

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2025-05-19-00013 - Arrêté rectoral n° DEC/PÔLECONCOURS/XIII/25/146 du 14 mai 2025 relatif à l'association des membres participant en qualité d'expert au jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public au titre de la session de 2025. (1 page)

Page 123

84-2025-05-14-00015 - Arrêté rectoral n° DEC/PÔLECONCOURS/XIII/25/146 du 14 mai 2025 relatif à l'association des membres participant en qualité d'expert au jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public pour la session de 2025. (1 page)

Page 124

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-05-19-00012 - Arrêté préfectoral n° 2025-136 du 19 mai 2025?? modifiant la composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand. (4 pages)

Page 125



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Service interacadémique des affaires juridiques**

SIAJ

Réf N° :2025-24

Affaire suivie par le SIAJ

Mél : siaj@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N°2025-26

Instituant un téléservice pour instruire les recours administratifs préalables obligatoires visant à contester une décision de refus d'autorisation d'instruction en famille dans l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de l'éducation notamment l'article L131-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect » ;

Arrête :

Article 1 : Au sein de l'académie de Grenoble, un téléservice est créé, dénommé « RAPO - Instruction en famille » utilisant l'application « Démarches simplifiées » sur le réseau Internet. Ce téléservice permet aux personnes physiques d'introduire un recours administratif préalable prévu à l'article L131-5 du code de l'éducation, d'échanger avec la division de l'enseignement privé (DEP) et de consulter la décision prise par le recteur d'académie ou son représentant à l'issue de son examen en commission.

L'utilisation de ce téléservice s'impose à toute personne formant le recours administratif, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2.

L'accès à ce téléservice est publié sur le site Internet de l'académie de Grenoble au moyen d'un protocole sécurisé, à l'adresse <https://www1.ac-grenoble.fr/ief>

Article 2 : Par dérogation à l'article précédent, le recteur d'académie peut autoriser un envoi postal auprès de la DEP en cas d'impossibilité de dépôt dématérialisé du recours administratif ou d'une ou plusieurs pièces obligatoires ou que le demandeur estime nécessaire à sa demande.

La demande d'autorisation prévue au premier alinéa doit être motivée et adressée au moins 5 jours ouvrés avant la fin du délai légal de 15 jours pour former un recours administratif à compter de la date de notification de la décision de refus d'autorisation d'instruction en famille. L'absence de réponse à cette demande vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : La connexion à l'application « Démarches simplifiées » s'effectue par le téléservice « FranceConnect » créé par l'arrêté du 24 juillet 2015 susvisé. Lors d'une inscription par le téléservice « FranceConnect », l'utilisateur est automatiquement authentifié.

La connexion peut également être faite en créant un compte directement sur l'application « Démarches simplifiées ». Pour cela, l'utilisateur renseigne, de manière obligatoire, une adresse de messagerie électronique. Il définit un mot de passe correspondant aux exigences de l'application. Une notification par courrier électronique est alors adressée à l'utilisateur, comportant un lien sécurisé vers le site de l'application Démarches simplifiées. Ce dernier lui permet de confirmer son inscription et d'activer son compte.

Article 4 : La connexion au téléservice « RAPO - Instruction en famille » s'effectue par le téléservice « FranceConnect » ou à l'aide de l'adresse de messagerie électronique et du mot de passe renseignés lors de l'inscription sur l'application « Démarches simplifiées ».

Article 5 : La sécurité et la confidentialité des transmissions dans l'application Démarches simplifiées sont assurées au moyen de l'utilisation du protocole sécurisé HTTPS (HyperText Transfer Protocol Secure).

Article 6 : La réception d'une demande et des documents justificatifs déposés sur l'application donne lieu à la délivrance par courrier électronique automatique d'un « accusé de réception » mentionnant la date et l'heure de l'enregistrement. Cet accusé est joint au dossier de procédure dématérialisé accessible dans l'application.

Article 7 : L'utilisateur est notifié par courrier électronique à chaque étape du traitement de sa demande. En se connectant, l'utilisateur peut prendre connaissance de l'état d'avancement de son dossier.

Lorsque la DEP met à disposition un document ou une décision dans le dossier dématérialisé du recours dans l'application, l'utilisateur en est informé par courriel automatique. L'envoi de ce courriel est horodaté dans le téléservice.

Article 8 : Lorsqu'une décision explicite est prise, celle-ci est mise à disposition dans le téléservice, et le demandeur est informé par courriel. La décision est réputée lui avoir été notifiée à la date de la première consultation de la décision. A défaut de consultation de la décision dans le délai de quinze jours, celle-ci est réputée avoir été notifiée au demandeur à la date de sa mise à disposition.

Article 9 : La disposition d'un navigateur Internet usuel dans une version maintenue par l'éditeur est recommandée pour une utilisation optimale de l'application Démarches simplifiées. L'utilisation du téléservice requiert en outre un logiciel permettant la lecture des documents au format PDF (Portable Document Format).

Article 10 : Les destinataires des informations enregistrées dans le cadre du téléservice sont, pour les affaires qui les concernent, les directions de services départementaux de l'éducation nationale, la DEP et le service interacadémique des affaires juridiques ainsi que toute personne habilitée à instruire les demandes reçues en raison de leurs fonctions ou pour les besoins du service et dans la limite de leurs besoins d'en connaître.

Article 11 : Les données à caractère personnel enregistrées par le téléservice sont, concernant l'élève pour lequel est effectuée le recours, les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, adresse, nationalité et, concernant les personnes titulaires de l'autorité parentale ou toute personne responsable de l'enfant, les nom, prénom, date et pays de naissance, numéro de téléphone, adresse et adresse électronique.

Article 12 : Les données à caractère personnel de chaque recours sont conservées pendant une durée d'un an dans l'application Démarches simplifiées et pendant une durée de cinq ans au sein de la DEP après que ce recours ait fait l'objet d'une décision devenue définitive.

Article 13 : Le droit d'accès, de rectification et de suppression prévu par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès du délégué à la protection des données à caractère personnel du rectorat de l'académie de Grenoble, dans les conditions fixées par les conditions générales d'utilisation du téléservice.

Article 14 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 15 mai 2025.

Philippe DULBECCO

Arrêté N°2025-14-0070

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut d'éducation motrice « IEM LA GRANDE TERRE » par le rattachement d'une unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP) et le changement administratif d'adresse de l'établissement « INTERNAT LA PETITE TERRE » situés à VEAUCHE (42340)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES INFIRMES MOTEURS CÉRÉBRAUX ET POLYHANDICAPÉS DE LA LOIRE (ADIMCP DE LA LOIRE)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.241-6 et D.312-86 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.351-3 à D.351-20 ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés ;

Vu la convention thématique en faveur de l'école inclusive 2023-2028 signée le 27 décembre 2023 entre l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7873 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'Association Infirmités Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés de la Loire (AIMCP) pour le fonctionnement de l'IEM MAXIME LE FORESTIER (établissement principal IEM LA GRANDE TERRE et secondaire INTERNAT LA PETITE TERRE) situé à VEAUCHE (42340) ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0188 du 10 novembre 2020 portant création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap (EAMS) et application de la nouvelle nomenclature ;

Considérant la convention de création et de fonctionnement de l'unité d'enseignement pour les enfants en situation de polyhandicap (UEEP) de l'IME LA GRANDE TERRE externalisée à l'école primaire de Cuzieu, signée le 03 décembre 2024 entre l'association AIMCP Loire, l'IA-DASEN de la Loire, l'association ADAPEI Loire, la mairie de CUZIEU et l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande du gestionnaire pour le changement administratif d'adresse de l'établissement « INTERNAT LA PETITE TERRE » au 10 B Allée de la Bibliothèque à VEAUCHE (42340) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ADIMCP DE LA LOIRE pour le fonctionnement de l' IEM LA GRANDE TERRE situé 8 allée de la Bibliothèque à VEAUCHE (42340) est modifiée par :

- le rattachement d'une unité d'enseignement externalisée pour élèves en situation de polyhandicap, au sein de l'école primaire YVES MEYNIER de CUZIEU ;
- Un changement administratif d'adresse de l'établissement « INTERNAT LA PETITE TERRE » au 10 B Allée de la Bibliothèque à VEAUCHE (42340).

Article 2 : La capacité globale de la structure est maintenue à 30 places réparties comme suit :

- 6 places d'hébergement complet,
- 30 places d'accueil de jour,
- Une unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés de 3 à 12 ans.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7: Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/05/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'une UEEP et changement administratif d'adresse

Entité juridique : ADIMCP DE LA LOIRE (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX ET POLYHANDICAPES)

Adresse : 39 Avenue de Rochetaillée – 42 100 SAINT-ETIENNE

N° FINESS EJ : 42 078 708 7

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : IEM LA GRANDE TERRE (établissement principal)

Adresse : 8 allée de la bibliothèque – 42 340 VEAUCHE

N° FINESS ET : 42 078 092 6

Catégorie : 192 – Institut d'Education motrice

Equipements :

Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 Accueil de jour	414 Déficience motrice	28	2020-14-0188	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	2	2020-14-0188	0-20 ans

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	Aide sociale Dépt.	10/04/1970
02	EMA	04/09/2020
03	UEE	03/12/2024

Etablissement : INTERNAT LA PETITE TERRE (établissement secondaire)

Ancienne adresse : 8 allée de la bibliothèque – 42 340 VEAUCHE

Nouvelle adresse : 10 b allée de la bibliothèque – 42 340 VEAUCHE

N° FINESS ET : 42 078 913 3

Catégorie : 192 – Institut d'Education motrice

Equipements :

Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 Hébergement complet internat	414 Déficience motrice	4	2020-14-0188	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 Hébergement complet internat	500 Polyhandicap	2	2020-14-0188	0-20 ans

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	Aide sociale Dépt.	10/04/1970
02	EMA	04/09/2020

Arrêté n°2025-14-0163

Portant modification de la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bourg-l'Argental situé à BOURG L'ARGENTAL (42220).

GESTIONNAIRE : CSI DU CANTON DE BOURG L'ARGENTAL

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7797 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée au CSI du Canton de Bourg-l'Argental pour le fonctionnement de du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bourg-l'Argental situé à BOURG-L'ARGENTAL (42220) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-14-0390 du 16 août 2024 portant extension de capacité de 5 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bourg-L'Argental situé à BOURG-L'ARGENTAL (42220) ;

Considérant que la zone d'intervention du SSIAD de Bourg-l'Argental inscrite dans le précédent arrêté est erronée par rapport à l'activité réelle du SSIAD et qu'il convient de la modifier ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au CSI du Canton de Bourg l'Argental pour le fonctionnement du SSIAD de Bourg-L'Argental est modifiée

conformément à l'annexe jointe en ce qui la zone d'intervention du SSIAD (suppression de la commune de RIOTORD) en 2025.

Article 2 : les autres dispositions de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant sur l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20/05/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par
délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : modification de la ZI du SSIAD																			
Entité juridique :	CSI du Canton de Bourg-l'Argental																		
Adresse :	2 rue du Poisor – 42220 BOURG- l'ARGENTAL																		
N° FINESS EJ :	42 001 152 0																		
Statut :	60 – association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique																		
Etablissement :	SSIAD de Bourg-l'Argental																		
Adresse :	2 rue du Poisor – 42220 BOURG- l'ARGENTAL																		
N° FINESS ET :	42 001 154 6																		
Catégorie :	354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)																		
Equipements :																			
<table border="1"><thead><tr><th colspan="3">Triplet</th><th colspan="2">Autorisation</th></tr><tr><th>Discipline</th><th>Fonctionnement</th><th>Clientèle</th><th>Capacité autorisée</th><th>Référence arrêté</th></tr></thead><tbody><tr><td>358 Soins Infirmiers à domicile</td><td>16 Prestation en milieu ordinaire</td><td>700 Personnes Âgées</td><td>47</td><td>ARS n°2024-14-0390</td></tr></tbody></table>					Triplet			Autorisation		Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	47	ARS n°2024-14-0390
Triplet			Autorisation																
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté															
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	47	ARS n°2024-14-0390															
<u>Zone d'intervention du SSIAD (communes) :</u> suppression de la commune de RIOTORD (Haute Loire) Ardèche : Saint Marcel les Annonay Loire : Bourg-l'Argental Burdignes Colombier Graix La Versanne Le Bessat Saint Appolinard Saint Julien Molin Molette Saint Régis du Coin Saint Sauveur en Rue Thélis la Combe																			

Arrêté N° 2025-14-0218

Portant modification de la répartition des places de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS LA LANDE » située à CHASSIERS (07110) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées chroniques

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION BETHANIE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7428 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION BETHANIE » pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée « MAS LA LANDE » situé à CHASSIERS (07110) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 signé le 14 juin 2024 entre l'Association Béthanie et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant les engagements de l'organisme gestionnaire BETHANIE dans la réflexion future des projets d'établissement des MAS LA LANDE et MAS CHASSIERS en vue d'optimiser leur capacités et dotations respectives ;

Considérant que les révisions à venir de l'offre d'accueil des deux Mas de BETHANIE se feront à moyen constant en accord avec l'organisme gestionnaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Béthanie pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS LA LANDE » sis Chemin de Béthanie à CHASSIERS (07110) est modifiée par :

- une modification de la répartition des places au sein de la structure ;
- une mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20/05/2025

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification de la répartition des places et nomenclature PH

Entité juridique : ASSOCIATION BETHANIE

Adresse : 2728 route de Largentière - 07110 CHASSIERS

N° FINESS EJ : 070000302

Statut : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : MAS LA LANDE

Adresse : Chemin de Béthanie - 07110 CHASSIERS

N° FINESS ET : 07 078 578 7

Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
917 Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	111 Retard mental profond ou sévère	96	Arrêté n°2016-7428

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	26	Le présent arrêté
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	438 Cérébrolésés	18	
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	1	
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	19	
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	32	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/10/2012

Arrêté N°2025-14-0219

Arrêté Départemental n°2025-13

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour « AJ ALOESS » situé à LE CHAMBON-FEUGEROLLES

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LOIRE ONDAINE D'ÉVALUATION SANITAIRE ET SOCIALE (ALOESS)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture de la Loire/ Conseil Général de la Loire n° 2009-10 du 19 mai 2009 délivré à l'association ALOESS pour le fonctionnement du centre d'accueil de jour pour personnes âgées à FIRMINY, puis au CHAMBON-FEUGEROLLES à compter de l'exercice 2010 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0196 et Départemental n°2023-11 du 26 mai 2023 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour « AJ ALOESS » situé à LE CHAMBON FEUGEROLLES ;

Considérant les conclusions de l'évaluation de la structure favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « ALOESS » pour le fonctionnement du centre d'accueil de jour pour personnes âgées « AJ ALOESS » sis 5 allée du Palétuvier à LE CHAMBON-FEUGEROLLES (42 500) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 19 mai 2025.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation au 19 mai 2025 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 19 mai 2040, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 20/05/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Loire
Pour le Président et par délégation,
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSELON

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : ASSOCIATION ALOESS (ASSOCIATION LOIRE ONDAINE D'EVALUATION SANITAIRE ET SOCIALE)

Adresse : 5 Allée du Palétuvier - 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

N° FINESS EJ : 42 000 375 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : ACCUEIL DE JOUR ALOESS

Adresse : 5 Allée du Palétuvier - 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

N° FINESS ET : 42 000 380 8

Catégorie : 207 - Centre de jour Personnes Agées

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	Le présent arrêté
963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de jour	040 Aidants/aidés personnes âgées	0	

Arrêté N° 2025-14-0249

Portant modification de l'arrêté ARS n°2025-14-0089 du 24 avril 2025 portant modification de la répartition des places au sein du dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (D.I.T.E.P.) « DITEP SIMONE VEIL » situé à MONTROND LES BAINS (42110) et changement de dénomination de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION TERRITORIALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC LOIRE DOMES ALLIER

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7863 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Les PEP 42 » pour le fonctionnement de l'I.T.E.P. « Robert Anglaret » situé à SAINT THURIN (42111) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-4588 du 6 septembre 2018 portant modifications de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Robert Anglaret à Montrond Les Bains (42000) par la modification de sa domiciliation, sa capacité, et désormais dénommé « Dispositif d'Accompagnements et d'Inclusion Loire Centre ITEP » pour enfants et adolescents aux potentialités intellectuelles et cognitives préservées, présentant des difficultés psychologiques dont l'intensité des troubles du comportement perturbe gravement la scolarisation et l'accès aux apprentissages ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0228 du 23 juin 2022 portant notamment évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (D.I.T.E.P.) « SIMONE VEIL » ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0089 du 24 avril 2025 portant modification de la répartition des places au sein du dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (D.I.T.E.P.) « DITEP SIMONE VEIL » situé à MONTROND LES BAINS (42110) et changement de dénomination de l'organisme gestionnaire ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 du 30 avril 2024, conclu entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association « Les PEP42 » ;

Considérant la nécessité de modifier l'article n°1 de l'arrêté ARS n°2025-14-0089 du 24 avril 2025, notamment le détail des places au sein du dispositif intégré ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article n°1 de l'arrêté ARS n°2025-14-0089 du 24 avril 2025 portant modification de la répartition des places au sein du dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (D.I.T.E.P.) « DITEP SIMONE VEIL » situé à MONTROND LES BAINS (42110) et changement de dénomination de l'organisme gestionnaire est modifié comme suit :

« L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « LES PEP42 » pour le fonctionnement du dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (D.I.T.E.P.) « DITEP SIMONE VEIL » sis 356 Impasse des Bergères à MONTROND LES BAINS (42110) est modifiée par :

- *un changement de dénomination du gestionnaire en « ASSOCIATION TERRITORIALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC LOIRE DOMES ALLIER » ;*
- *une modification de la répartition des places à compter de 2025.*

La capacité globale du dispositif passe ainsi de 35 places à 33 places à compter de 2025 réparties comme suit :

- *4 places d'hébergement permanent ;*
- *16 places d'accueil de jour (semi-internat) ;*
- *15 places de prestation en milieu ordinaire. »*

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/05/2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification de la répartition des places

Entité juridique : ASSOCIATION TERRITORIALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC LOIRE DOMES ALLIER

Adresse : ZA Malacussy - Rue Agricol Perdiguier - 42100 SAINT ETIENNE

N° FINESS EJ : 42 078 707 9

Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : DITEP SIMONE VEIL

Adresse : 356 Impasse des Bergères - 42110 MONTROND LES BAINS

N° FINESS ET : 42 078 079 3

Catégorie : 186 I.T.E.P.

Équipements :

Triplet FINESS			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	4	ARS n°2025-14-008	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16*		0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	15	ARS n°2022-14-0228	0/20 ans

* 16 places de semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/04/2024
02	DIT	06/03/2019

Arrêté N° 2025-14-0251

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) « IME LES JARDINS DE TISSERANDS » à CHASSIERS (07110) par recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION BETHANIE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7407 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Béthanie pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « IME LES JARDINS DES TISSERANDS » situé à CHASSIERS (07110) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0201 du 20 mars 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « IME LES JARDINS DES TISSERANDS » ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0201 du 20 mars 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « IME LES JARDINS DES TISSERANDS » ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0180 du 19 novembre 2020 portant retrait de l'arrêté d'autorisation n°2019-14-0201 du 20 mars 2020 relatif à l'institut médico-éducatif (IME) « IME LES JARDINS DES TISSERANDS », et mise en œuvre de la nomenclature FINESS des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, notamment en ce qui concerne les unités d'enseignement maternelle (UEM) destinées aux enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement ;

Vu l'arrêté n°2024-14-0603 du 2 décembre 2024 portant extension de capacité de 12 places de l'Institut Médico-Éducatif (I.M.E.) « IME LES JARDINS DE TISSERANDS » à CHASSIERS (07110) de 10 places dédiées à une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0211 du 28 avril 2025 portant modification de l'arrêté ARS n°2024-14-0603 du 2 décembre 2024 portant extension de capacité de 12 places de l'Institut Médico-Éducatif (I.M.E.) « IME LES JARDINS DE TISSERANDS » à CHASSIERS (07110) ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 24 décembre 2024 attestant de la répartition des places d'accueil de jour au sein de la structure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Béthanie pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) « IME LES JARDINS DE TISSERANDS » à CHASSIERS (07110) est modifiée à compter de 2025 par le recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »).

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice départementale de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/05/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Recodage de l'accueil en semi-internat

Entité juridique : ASSOCIATION BETHANIE

Adresse : 2728 Route de l'Argentière - 07110 CHASSIERS

N° FINESS EJ : 07 000 030 2

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Établissement principal : IME LES JARDINS DE TISSERANDS

Adresse : 2728 Route de l'Argentière - 07110 CHASSIERS

N° FINESS ET : 07 078 056 4

Catégorie : 183 - Institut Médico-Éducatif (I.M.E.)

Équipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Âges
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience Intellectuelle	15	ARS n°2020-14-0180	10	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience Intellectuelle	-	-	5	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	24	ARS n°2020-14-0180	12	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	-	-	12	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	27	ARS n°2020-14-0180	23	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	-	-	4	Le présent arrêté	0/20 ans
840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	7	ARS n°2020-14-0180	7	ARS n°2020-14-0180	3/6 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	10	ARS n°2024-14-0603	10	ARS n°2024-14-0603	6/11 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 Accueil temporaire avec hébergement	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	2	ARS n°2024-14-0603	2	ARS n°2024-14-0603	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/10/2012
02	UEM Plan Autisme	03/02/2017
03	UEEA	01/09/2024

Établissement secondaire : VILLA MALLET ANX IME JARDINS TISSERANDS

Adresse : 2211 Route de l'Argentière - Quartier Mallet - 07110 LARGENTIERE

N° FINESS ET : 07 000 748 9

Catégorie : 183 - Institut Médico-Éducatif (I.M.E.)

Équipements :

Triplet			Autorisation		Âges
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience Intellectuelle	9	ARS n°2024-14-0603	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience Intellectuelle	8*	ARS n°2024-14-0603	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/10/2012



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2025-18-0260

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH HAUT-BUGEY

N°FINESS : 010008407

N°PEP : 42748

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH HAUT-BUGEY** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 000 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finess	010008407							
Etablissement	CH HAUT-BUGEY							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025	TOTAL 2025
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	164 345	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	18 753	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2					183 098	0	0	0
Crédits pluriannuels					183 098	0	0	0
Crédits annuels					0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	399 825	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3					399 825	0	0	0
Crédits pluriannuels					399 825	0	0	0
Crédits annuels					0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie			Annuel	unique	0	0	1 000 000	1 000 000
SOUS-TOTAL MISSION 4					0	0	1 000 000	1 000 000
Crédits pluriannuels					0	0	0	0
Crédits annuels					0	0	1 000 000	1 000 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025					582 923	0	1 000 000	1 000 000
dont pluriannuel					582 923	0	0	0
dont annuel					0	0	1 000 000	1 000 000
* Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM								
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Asstreintes			Annuel	unique	0	0	0	0
								0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2025-18-0261

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH MOULINS-YZEURE

N°FINESS : 030780092

N°PEP : 42756

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MOULINS-YZEURE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 500 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finess		030780092		Etablissement		CH MOULINS-YZEURE					
		COMMENTAIRES		Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025	TOTAL 2025		
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR											
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)				Pluriannuel	12 ^{èmes}	215 685	0	0	0		
SOUS-TOTAL MISSION 1						215 685	0	0	0		
Crédits pluriannuels						215 685	0	0	0		
Crédits annuels						0	0	0	0		
MI 2-3-2 - Equipés Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)				Pluriannuel	12 ^{èmes}	485 683	0	0	0		
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)				Pluriannuel	12 ^{èmes}	122 424	0	0	0		
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la péritat (MIG MCO P03)				Pluriannuel	12 ^{èmes}	46 883	0	0	0		
MI 2-3-8 - Equipés Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)				Pluriannuel	12 ^{èmes}	200 629	0	0	0		
SOUS-TOTAL MISSION 2						855 619	0	0	0		
Crédits pluriannuels						855 619	0	0	0		
Crédits annuels						0	0	0	0		
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)				Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 437 171	0	0	0		
SOUS-TOTAL MISSION 3						1 437 171	0	0	0		
Crédits pluriannuels						1 437 171	0	0	0		
Crédits annuels						0	0	0	0		
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES (transport)				Annuel	unique	0	0	0	0		
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie				Annuel	unique	0	0	2 500 000	2 500 000		
SOUS-TOTAL MISSION 4						0	0	2 500 000	2 500 000		
Crédits pluriannuels						0	0	0	0		
Crédits annuels						0	0	2 500 000	2 500 000		
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025						2 508 475	0	2 500 000	2 500 000		
					dont pluriannuel	2 508 475	0	0	0		
					dont annuel	0	0	2 500 000	2 500 000		
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM											
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes				Annuel	unique	0	0	0	0		
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes				Annuel	unique	0	0	0	0		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2025-18-0262

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH MONTLUCON_NERIS-LES-BAINS

N°FINESS : 030780100

N°PEP : 42757

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MONTLUCON_NERIS-LES-BAINS** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 000 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finess	030780100							
Etablissement	CH MONTLUCON_NERIS-LES-BAINS							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025	TOTAL 2025
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	106 399	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1					106 399			
Crédits pluriannuels					106 399	0	0	0
Crédits annuels					0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	409 529	0	0	0
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	69 803	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité (MIG MCO P03)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	62 511	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipements Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)		EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	64 827	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2					606 670	0	0	0
Crédits pluriannuels					606 670	0	0	0
Crédits annuels					0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 646 176	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3					1 646 176	0	0	0
Crédits pluriannuels					1 646 176	0	0	0
Crédits annuels					0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie			Annuel	unique	0	0	1 000 000	1 000 000
SOUS-TOTAL MISSION 4					0	0	1 000 000	1 000 000
Crédits pluriannuels					0	0	0	0
Crédits annuels					0	0	1 000 000	1 000 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025					2 359 245	0	1 000 000	1 000 000
dont pluriannuel					2 359 245	0	0	0
dont annuel					0	0	1 000 000	1 000 000
* Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM								
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2025-18-0263

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH VICHY

N°FINESS : 030780118

N°PEP : 42758

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VICHY** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **500 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finess Etablissement		030780118 CH VICHY								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025	TOTAL 2025
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)					Pluriannuel	12 ^{ans}	228 836	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1							228 836	0	0	0
Crédits pluriannuels							228 836	0	0	0
Crédits annuels							0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipés Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)					Pluriannuel	12 ^{ans}	441 421	0	0	0
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)					Pluriannuel	12 ^{ans}	92 624	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la pédiatrie (MIG MCO P03)					Pluriannuel	12 ^{ans}	62 511	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipés Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)				EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{ans}	278 139	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2							874 695	0	0	0
Crédits pluriannuels							874 695	0	0	0
Crédits annuels							0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)					Pluriannuel	12 ^{ans}	1 515 568	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3							1 515 568	0	0	0
Crédits pluriannuels							1 515 568	0	0	0
Crédits annuels							0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES (transport)					Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie					Annuel	unique	0	0	500 000	500 000
SOUS-TOTAL MISSION 4							0	0	500 000	500 000
Crédits pluriannuels							0	0	0	0
Crédits annuels							0	0	500 000	500 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025							2 619 099	0	500 000	500 000
dont pluriannuel							2 619 099	0	0	0
dont annuel							0	0	500 000	500 000
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM										
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes					Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes					Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n° 2025-18-0264

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH PRIVAS-ARDECHE

N°FINESS : 070002878

N°PEP : 42762

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH PRIVAS-ARDECHE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 000 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

Finess	070002878
Etablissement	CH PRIVAS-ARDECHE

* Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM.

Arrêté n° 2025-18-0265

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH SAINT-FLOUR

N°FINESS : 150780088

N°PEP : 42776

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-FLOUR** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 000 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finess	150 780 088
Etablissement	CH SAINT-FLOUR

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025	TOTAL 2025
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	21 477	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la plérinat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	12 502	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipas Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	48 886	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2				82 865	0	0	0
Crédits pluriannuels				82 865	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	478 222	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3				478 222	0	0	0
Crédits pluriannuels				478 222	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	2 000 000	2 000 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	2 000 000	2 000 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	2 000 000	2 000 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025							
			dont pluriannuel	561 087	0	2 000 000	2 000 000
			dont annuel	0	0	2 000 000	2 000 000
<i>*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>							
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

* Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2025-18-0266

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH VALENCE

N°FINESS : 260000021

N°PEP : 42781

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VALENCE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 000 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

Finess	260 000 021
Etablissement	CH VALENCE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025	TOTAL 2025
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	330 959	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1					330 959	0	0	0
Crédits pluriannuels					330 959	0	0	0
Crédits annuels					0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipés Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	573 485	0	0	0
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	181 890	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité (MIG MCO P03)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	112 519	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipés Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)		EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	601 161	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2					1 469 055	0	0	0
Crédits pluriannuels					1 469 055	0	0	0
Crédits annuels					0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	3 370 588	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3					3 370 588	0	0	0
Crédits pluriannuels					3 370 588	0	0	0
Crédits annuels					0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES (autre : EPA et IC)			Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES (transport)			Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés			Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie			Annuel	unique	0	0	1 000 000	1 000 000
SOUS-TOTAL MISSION 4					0	0	1 000 000	1 000 000
Crédits pluriannuels					0	0	0	0
Crédits annuels					0	0	1 000 000	1 000 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025					5 170 602	0	1 000 000	1 000 000
dont pluriannuel					5 170 602	0	0	0
dont annuel					0	0	1 000 000	1 000 000
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM								
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	-0

Arrêté n° 2025-18-0267

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE

N°FINESS : 260000047

N°PEP : 42782

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 000 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finss 260 000 047		GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE											
Etablissement				COMMENTAIRES		Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025	TOTAL 2025		
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR						Pluriannuel	12 ^{ans}	60 010	0	0	0		
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)						Pluriannuel	12 ^{ans}	60 010	0	0	0		
SOUS-TOTAL MISSION 1													
Crédits pluriannuels													
Crédits annuels													
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)						Pluriannuel	12 ^{ans}	395 772	0	0	0		
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)						Pluriannuel	12 ^{ans}	158 668	0	0	0		
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité (MIG MCO P03)						Pluriannuel	12 ^{ans}	62 511	0	0	0		
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)						Pluriannuel	12 ^{ans}	517 388	0	0	0		
SOUS-TOTAL MISSION 2								1 134 339	0	0	0		
Crédits pluriannuels								1 134 339	0	0	0		
Crédits annuels									0	0	0		
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)						Pluriannuel	12 ^{ans}	1 737 586	0	0	0		
SOUS-TOTAL MISSION 3								1 737 586	0	0	0		
Crédits pluriannuels								1 737 586	0	0	0		
Crédits annuels									0	0	0		
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES (autre : EPA et IC)						Annuel	unique		0	0	0		
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES (transport)						Annuel	unique		0	0	0		
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie						Annuel	unique		0	2 000 000	2 000 000		
SOUS-TOTAL MISSION 4									0	2 000 000	2 000 000		
Crédits pluriannuels									0	0	0		
Crédits annuels									0	2 000 000	2 000 000		
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025								2 931 935	0	2 000 000	2 000 000		
								2 931 935	0	0	0		
									0	2 000 000	2 000 000		

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finss 260 000 047		GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE										
Etablissement				COMMENTAIRES		Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025	TOTAL 2025	
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR						Pluriannuel	12 ^{ans}	60 010	0	0	0	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)						Pluriannuel	12 ^{ans}	60 010	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1												
Crédits pluriannuels												
Crédits annuels												
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)						Pluriannuel	12 ^{ans}	395 772	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)						Pluriannuel	12 ^{ans}	158 668	0	0	0	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatal (MIG MCO P03)						Pluriannuel	12 ^{ans}	62 511	0	0	0	
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)				EMG intra + extra + astreinte gériatrique		Pluriannuel	12 ^{ans}	517 388	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2								1 134 339	0	0	0	
Crédits pluriannuels								1 134 339	0	0	0	
Crédits annuels									0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)						Pluriannuel	12 ^{ans}	1 737 586	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 3								1 737 586	0	0	0	
Crédits pluriannuels								1 737 586	0	0	0	
Crédits annuels									0	0	0	
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES (autre : EPA et IC)						Annuel	unique		0	0	0	
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES (transport)						Annuel	unique		0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie						Annuel	unique		0	2 000 000	2 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4									0	2 000 000	2 000 000	
Crédits pluriannuels									0	0	0	
Crédits annuels									0	2 000 000	2 000 000	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025								2 931 935	0	2 000 000	2 000 000	
								2 931 935	0	0	0	
									0	2 000 000	2 000 000	
* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM												
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes						Annuel	unique		0	0	0	
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes						Annuel	unique		0	0	0	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2025-18-0268

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH CREST

N°FINESS : 260000054

N°PEP : 42783

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH CREST** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **500 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finiss		260 000 054							
Etablissement		CH CREST							
		COMMENTAIRES		Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025	TOTAL 2025
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR									
MI 2-3-2 - Equipos Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)				Pluriannuel	12 ^{èmes}	353 936	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2						353 936	0	0	0
Crédits pluriannuels						353 936	0	0	0
Crédits annuels						0	0	0	0
Crédits pluriannuels						0	0	0	0
Crédits annuels						0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie				Annuel	unique	0	0	500 000	500 000
SOUS-TOTAL MISSION 4						0	0	500 000	500 000
Crédits pluriannuels						0	0	0	0
Crédits annuels						0	0	500 000	500 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025						353 936	0	500 000	500 000
dont pluriannuel						353 936	0	0	0
dont annuel						0	0	500 000	500 000
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM									
MI 3-1 - PDSES Privées - Gardes				Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-2 - PDSES Privées - Astreintes				Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n° 2025-18-0269

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH DIE

N°FINESS : 260000104

N°PEP : 42786

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DIE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **500 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

Finess	260 000 104
Etablissement	CH DIE

* Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes

MI 3-3-2 - PD/SFS Privées - Astreintes

MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2025-18-0270

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CHI VERCORS ISERE

N°FINESS : 380780171

N°PEP : 42796

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHI VERCORS ISERE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **500 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finss		380 780 171		CHI VERCORS ISERE											
Etablissement															
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRES		Type de crédit		Type de paiement		Base 2024		Transferts - EAP		avant PHASE 1-2025		TOTAL 2025	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie				Annuel		unique				0		500 000		500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4										0		500 000		500 000	
Crédits pluriannuels										0		0		0	
Crédits annuels										0		500 000		500 000	
										0		500 000		500 000	
										0		0		0	
										0		500 000		500 000	
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM															
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes				Annuel		unique				0		0		0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes				Annuel		unique				0		0		0	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2025-18-0271

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH VIENNE

N°FINESS : 380781435

N°PEP : 42801

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VIENNE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **500 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finess		380 781 435		Etablissement		CH VIENNE				
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025	TOTAL 2025
MI 1-6-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)					Pluriannuel	12 ^{èmes}	137 038	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1							137 038	0	0	0
Crédits pluriannuels							137 038	0	0	0
Crédits annuels							0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)					Pluriannuel	12 ^{èmes}	537 857	0	0	0
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)					Pluriannuel	12 ^{èmes}	44 969	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)					Pluriannuel	12 ^{èmes}	50 009	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipements Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)				EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	511 414	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2							1 144 249	0	0	0
Crédits pluriannuels							1 144 249	0	0	0
Crédits annuels							0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)					Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 541 593	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3							1 541 593	0	0	0
Crédits pluriannuels							1 541 593	0	0	0
Crédits annuels							0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES (transport)					Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie					Annuel	unique	0	0	500 000	500 000
SOUS-TOTAL MISSION 4							0	0	500 000	500 000
Crédits pluriannuels							0	0	0	0
Crédits annuels							0	0	500 000	500 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025							2 822 880	0	500 000	500 000
dont pluriannuel							2 822 880	0	0	0
dont annuel							0	0	500 000	500 000

* Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

	Données des établissements privés - 8 ans post-maternelles et préscolaires	Données des établissements publics - 8 ans post-maternelles et préscolaires
Mi-3-3-1 - PDEES Privées - Gardes		
	Annuel	unique
		0
Mi-3-3-2 - PDEES Privées - Astreintes		
	Annuel	unique
		0
		0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2025-18-0272

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

HOPITAL DU GIER

N°FINESS : 420002495

N°PEP : 42805

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL DU GIER** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 000 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finss		420 002 495		HOPITAL DU GIER							
Etablissement											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRES		Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025	TOTAL 2025		
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)				Pluriannuel	12 ^{èmes}	120 620	0	0	0		
SOUS-TOTAL MISSION 1						120 620	0	0	0		
Crédits pluriannuels						120 620	0	0	0		
Crédits annuels						0	0	0	0		
MI 2-3-2 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)				Pluriannuel	12 ^{èmes}	303 400	0	0	0		
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)				Pluriannuel	12 ^{èmes}	36 915	0	0	0		
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité (MIG MCO P03)				Pluriannuel	12 ^{èmes}	18 753	0	0	0		
MI 2-3-8 - Equipements Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)		EMG intra + extra + astreinte gériatrique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	194 063	0	0	0		
SOUS-TOTAL MISSION 2						553 131	0	0	0		
Crédits pluriannuels						553 131	0	0	0		
Crédits annuels						0	0	0	0		
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)				Pluriannuel	12 ^{èmes}	608 830	0	0	0		
SOUS-TOTAL MISSION 3						608 830	0	0	0		
Crédits pluriannuels						608 830	0	0	0		
Crédits annuels						0	0	0	0		
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie				Annuel	unique	0	0	1 000 000	1 000 000		
SOUS-TOTAL MISSION 4						0	0	1 000 000	1 000 000		
Crédits pluriannuels						0	0	0	0		
Crédits annuels						0	0	1 000 000	1 000 000		
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025						1 282 581	0	1 000 000	1 000 000		
					dont pluriannuel	1 282 581	0	0	0		
					dont annuel	0	0	1 000 000	1 000 000		
*Les montants relatifs à la PDS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM											
MI 3-3-1 - PDS Privées - Gardes				Annuel	unique	0	0	0	0		
MI 3-3-2 - PDS Privées - Astreintes				Annuel	unique	0	0	0	0		

Arrêté n° 2025-18-0273

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH DU FOREZ

N°FINESS : 420013831

N°PEP : 42807

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DU FOREZ** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 500 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finess Etablissement		420 013 831 CH DU FOREZ				COMMENTAIRES		Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025	TOTAL 2025
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR													
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)								Pluriannuel	12 ^{èmes}	191 643	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1										191 643	0	0	0
Crédits pluriannuels										191 643	0	0	0
Crédits annuels										0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipés Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)								Pluriannuel	12 ^{èmes}	697 028	0	0	0
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)								Pluriannuel	12 ^{èmes}	67 119	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité (MIG MCO P03)								Pluriannuel	12 ^{èmes}	31 255	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipés Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)						EMG intra + extra + astreinte gériatrique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	645 666	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2										1 441 068	0	0	0
Crédits pluriannuels										1 441 068	0	0	0
Crédits annuels										0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)								Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 130 130	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3										1 130 130	0	0	0
Crédits pluriannuels										1 130 130	0	0	0
Crédits annuels										0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie								Annuel	unique	0	0	1 500 000	1 500 000
SOUS-TOTAL MISSION 4										0	0	1 500 000	1 500 000
Crédits pluriannuels										0	0	0	0
Crédits annuels										0	0	1 500 000	1 500 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025										2 762 841	0	1 500 000	1 500 000
dont pluriannuel										2 762 841	0	0	0
dont annuel										0	0	1 500 000	1 500 000
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM													
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes								Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes								Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n° 2025-18-0274

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH FIRMINY

N°FINESS : 420780652

N°PEP : 42811

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH FIRMINY** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 000 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finness Etablissement										420 780 652 CH FIRMINY											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										COMMENTAIRES											
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)										Type de crédit		Type de paiement		Base 2024		Transferts - EAP		avant PHASE 1-2025		TOTAL 2025	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)										Pluriannuel		12 ^{èmes}		112 940		0		0		0	
SOUS-TOTAL MISSION 1														112 940		0		0		0	
Crédits pluriannuels														112 940		0		0		0	
Crédits annuels														0		0		0		0	
MI 2-3-2 - Equipements Mobiliers de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)										Pluriannuel		12 ^{èmes}		297 834		0		0		0	
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)										Pluriannuel		12 ^{èmes}		30 071		0		0		0	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périmètre (MIG MCO P03)										Pluriannuel		12 ^{èmes}		31 255		0		0		0	
MI 2-3-8 - Equipements Mobiliers de Gériatrie (MIG MCO I02)										Pluriannuel		12 ^{èmes}		476 562		0		0		0	
SOUS-TOTAL MISSION 2														835 722		0		0		0	
Crédits pluriannuels														835 722		0		0		0	
Crédits annuels														0		0		0		0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)										Pluriannuel		12 ^{èmes}		679 387		0		0		0	
SOUS-TOTAL MISSION 3														679 387		0		0		0	
Crédits pluriannuels														679 387		0		0		0	
Crédits annuels														0		0		0		0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie										Annuel		unique		0		0		1 000 000		1 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4														0		0		1 000 000		1 000 000	
Crédits pluriannuels														0		0		0		0	
Crédits annuels														0		0		1 000 000		1 000 000	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025														1 628 049		0		1 000 000		1 000 000	
dont pluriannuel														1 628 049		0		0		0	
dont annuel														0		0		1 000 000		1 000 000	
* Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM																					
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes										Annuel		unique		0		0		0		0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes										Annuel		unique		0		0		0		0	

Arrêté n° 2025-18-0275

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH AMBERT

N°FINESS : 630780997

N°PEP : 42825

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH AMBERT** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **500 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finss		630 780 997											
Etablissement		CH AMBERT											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025	TOTAL 2025			
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)				EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	382 981	0	0	0			
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)					Pluriannuel	12 ^{èmes}	57 183	0	0	0			
SOUS-TOTAL MISSION 2							440 164	0	0	0			
Crédits pluriannuels							440 164	0	0	0			
Crédits annuels							0	0	0	0			
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)					Pluriannuel	12 ^{èmes}	117 596	0	0	0			
SOUS-TOTAL MISSION 3							117 596	0	0	0			
Crédits pluriannuels							117 596	0	0	0			
Crédits annuels							0	0	0	0			
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie					Annuel	unique	0	0	500 000	500 000			
SOUS-TOTAL MISSION 4							0	0	500 000	500 000			
Crédits pluriannuels							0	0	0	0			
Crédits annuels							0	0	500 000	500 000			
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025							557 760	0	500 000	500 000			
dont pluriannuel							557 760	0	0	0			
dont annuel							0	0	500 000	500 000			
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM													
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes				Annuel	unique	unique	0	0	0	0			
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes				Annuel	unique	unique		0	0	0			

Arrêté n° 2025-18-0276

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH THIERS

N°FINESS : 630781029

N°PEP : 42828

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH THIERS** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **500 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finess		630 781 029				
Etablissement		CH THIERS				
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR						
	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	20 404	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	18 753	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	62 485	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2				101 642	0	0
Crédits pluriannuels				101 642	0	0
Crédits annuels				0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	431 184	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3				431 184	0	0
Crédits pluriannuels				431 184	0	0
Crédits annuels				0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	500 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	500 000
Crédits pluriannuels				0	0	0
Crédits annuels				0	0	500 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025				532 826	0	500 000
dont pluriannuel				532 826	0	0
dont annuel				0	0	500 000
* Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM						
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0

Arrêté n° 2025-18-0277

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CHI LES HOPITAUX DU LEMAN

N°FINESS : 740790381

N°PEP : 42856

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHI LES HOPITAUX DU LEMAN** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 000 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finss		740 790 381		CHI LES HOPITAUX DU LEWAN		Etablissement					
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR											
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)				COMMENTAIRES		Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2025	TOTAL 2025
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)						Pluriannuel	12 ^{èmes}	195 075	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1								195 075	0	0	0
Crédits pluriannuels								195 075	0	0	0
Crédits annuels								0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)						Pluriannuel	12 ^{èmes}	394 427	0	0	0
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)						Pluriannuel	12 ^{èmes}	78 529	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la péfina (MIG MCO P03)						Pluriannuel	12 ^{èmes}	43 757	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)						Pluriannuel	12 ^{èmes}	476 223	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2								992 936	0	0	0
Crédits pluriannuels								992 936	0	0	0
Crédits annuels								0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)						Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 410 985	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3								1 410 985	0	0	0
Crédits pluriannuels								1 410 985	0	0	0
Crédits annuels								0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie						Annuel	unique	0	0	2 000 000	2 000 000
SOUS-TOTAL MISSION 4								0	0	2 000 000	2 000 000
Crédits pluriannuels								0	0	0	0
Crédits annuels								0	0	2 000 000	2 000 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025								2 598 996	0	2 000 000	2 000 000
dont pluriannuel								2 598 996	0	0	0
dont annuel								0	0	2 000 000	2 000 000
* Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM											
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes						Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes						Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n° 2025-17-0537

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et du Service de Soins à Domicile (SSIAD) rattaché de Pierrefort (15) de monsieur Marc FERNANDES, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint au centre hospitalier de Rives de Seine et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Neuilly (92).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0860 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes du 2 janvier 2025 portant désignation de monsieur Marc FERNANDES, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint au centre hospitalier de Rives de Seine et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Neuilly (92) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et le Service de Soins à Domicile (SSIAD) rattaché de Pierrefort (15), à compter du 6 janvier 2025 ;

Vu la décision n°2025-23-0021 du 30 avril 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 6 juin 2025 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD-SSIAD rattaché de Pierrefort (15) de monsieur Marc FERNANDES, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint au centre hospitalier de Rives de Seine et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Neuilly (92).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 mai 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2025-17-0538

Portant désignation de monsieur Jérôme SIGAUD, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers de Saint Flour, de Condat et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Riom-ès-Montagnes (15), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD et le Service de Soins à Domicile (SSIAD) rattaché de Pierrefort (15).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2025-17-0537 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mai 2025 mettant fin à l'arrêté n°2024-17-0860 du 2 janvier 2025 portant désignation de monsieur Marc FERNANDES, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur

adjoint au centre hospitalier de Rives de Seine et de l'EHPAD de Neuilly (92) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD-SSIAD rattaché de Pierrefort (15) ;

Vu la décision n°2025-23-0021 du 30 avril 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD la MAINADA et le SSIAD rattaché de Pierrefort (15) ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jérôme SIGAUD, directeur d'hôpital, des centres hospitaliers de Saint Flour, de Condat et de l'EHPAD de Riom-ès-Montagnes (15), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD et le SSIAD rattaché de Pierrefort (15) à compter du 7 juin 2025 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Jérôme SIGAUD percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0.8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 mai 2025

Pour la Directrice générale et par
délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »
PROCESSUS « INTERVENTIONS »
PROCESSUS « DEPLACEMENTS TEMPORAIRES »**

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;
Vu le décret 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 8 septembre 2004, pris en application de l'article 4 du décret 2004-435 du 24 mai 2004 ;
Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;
Vu l'arrêté du 13 mai 2024 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;
Vu le décret du 18 Juillet 2022 portant nomination de Madame Marie-France BAY-RENAUD aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Chambéry ;
Vu le décret du 26 avril 2024 portant nomination de Madame Yolande RENZI aux fonctions de Procureur Général de la Cour d'Appel de Chambéry
Vu l'arrêté du Garde des sceaux en date du 29 février 2024 portant affectation de Madame Sylvie MAZELLIER sur le poste de Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'appel de Chambéry ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à effectuer les demandes d'achat dans l'application Chorus Formulaires :

1- SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL (SAR) DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe

BUDGET REGIONAL : GESTION IMMOBILIERE

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Bertrand CAGNA, technicien immobilier
- Tanguy VIEL, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier

BUDGET REGIONAL : GESTION INFORMATIQUE

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Pierre EXERTIER, Responsable de la gestion informatique
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe

BUDGET REGIONAL : FORMATION GENERALE

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Peggy CARON, Responsable de la gestion de la formation

2- **JURIDICTIONS DU RESSORT - BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

COUR D'APPEL DE CHAMBERY :

- Eva BRUNEL-PETIT, directrice de greffe
- Marguerite PPAVASSILIOU, directrice adjointe
- Linda DI-FORTI, cheffe de cabinet

- Christelle BLOYON, cheffe de cabinet

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY :

- Agnès MISSUD, directrice de greffe
- Aurélien ALLARD, directeur de greffe
- Julie FERMAUT, directrice de greffe
- Noémie VIALLET, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE :

- Dominique DUGAVE, directrice de greffe
- Jean-Baptiste GODART, directeur de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY :

- Frédérique POINTE, directrice de greffe
- Camille RENOUX, directrice de greffe
- Mélanie CANET, directrice de greffe
- Alexandra GUILLERMIN, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE :

- Gaëlle LE DUIGOU, directrice de greffe
- Coline HELLO, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON LES BAINS ET TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ANNEMASSE :

- Emmanuelle BRUNET, directrice de greffe
- Fabien ANGELVY, directeur de greffe
- Sophianne DEBHI, directrice de greffe
- Marie POUPIOT, directrice de greffe

Pour les juridictions dans lesquelles ils sont délégués, les directeurs placés suivants :

- Patrick AUBERT
- Florian OGIER-VEROT

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à constater le service fait dans l'application Chorus Formulaires :

- 1- POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL (SAR) DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY ET LES JURIDICTIONS DU RESSORT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe

BUDGET REGIONAL : GESTION IMMOBILIERE

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Tanguy VIEL, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Bertrand CAGNA, technicien immobilier

BUDGET REGIONAL : GESTION INFORMATIQUE

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Pierre EXERTIER, Responsable de la gestion informatique
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe

BUDGET REGIONAL : FORMATION GENERALE

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Peggy CARON, Responsable de la gestion de la formation

3- JURIDICTIONS DU RESSORT - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

COUR D'APPEL DE CHAMBERY :

- Eva BRUNEL-PETIT, directrice de greffe
- Marguerite PAPA VASSILIOU, directrice adjointe
- Linda DI-FORTI, cheffe de cabinet
- Christelle BLOYON, cheffe de cabinet

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY :

- Agnès MISSUD, directrice de greffe
- Aurélien ALLARD, directeur de greffe
- Julie FERMAUT, directrice de greffe
- Noémie VIALLET, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE :

- Dominique DUGAVE, directrice de greffe
- Jean-Baptiste GODART, directeur de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY :

- Frédérique POINTE, directrice de greffe
- Camille RENOUX, directrice de greffe
- Mélanie CANET, directrice de greffe
- Alexandra GUILLERMIN, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE :

- Gaëlle LE DUIGOU, directrice de greffe

- Coline HELLO, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON LES BAINS ET TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ANNEMASSE :

- Emmanuelle BRUNET, directrice de greffe
- Fabien ANGELVY, directeur de greffe
- Sophianne DEBHI, directrice de greffe
- Marie POUPIOT, directrice de greffe

Pour les juridictions dans lesquelles ils sont délégués, les directeurs placés suivants :

- Patrick AUBERT
- Florian OGIER-VEROT

Article 3 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application Chorus Formulaires :

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Leïla BRAHMIA, secrétaire administrative stagiaire

Article 4 – Dans le cadre du processus des demandes d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subvention dans l'application Chorus Formulaires :

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Leïla BRAHMIA, secrétaire administrative stagiaire pour la saisie uniquement

Article 5 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à vérifier et à pré-valider en tant que valideurs hiérarchiques (VH1) les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l'application Chorus-DT :

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe

Article 6 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à valider les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l'application Chorus-DT en qualité de service gestionnaire (SG) :

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marion CARRAZ, adjointe administrative

Article 7 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à pré-vérifier et à contrôler les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l'application Chorus-DT en qualité de gestionnaire contrôleur (GC)

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Marion CARRAZ, adjointe administrative
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire

Article 7 bis – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à valider les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l'application Chorus-DT en qualité de gestionnaire valideur (GV) :

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire

Article 8 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à contrôler (FC) et à valider (FV) les relevés de facture du voyageur dans l'application Chorus-DT:

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Sandrine DURAND, Responsable de la gestion des ressources humaines

Article 9 - Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à gérer les trois enveloppes de moyens dans l'application Chorus-DT :

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noëlle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe

Article 10 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à valider les ordres de mission et les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels en dehors de l'application Chorus-DT :

- Sylvie MAZELLIER, DDARJ
- Cécile FRANÇOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Sandrine DURAND, Responsable de la gestion des ressources humaines

Article 11 – Dans le cadre du processus des frais de justice, sont habilités à certifier et valider les mémoires dématérialisés dans l'application Chorus Formulaire :

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

- Eva BRUNEL-PETIT, directrice de greffe
- Marguerite PAPAVALASSIOU, directrice adjointe
- Delphine AVERLAND, adjointe administrative

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE

- Christine SONNERAT, adjointe administrative
- Angélique MURCIA, secrétaire administrative
- Gaëlle GENESTET, secrétaire administrative
- Pierre DUBOURGEAT, adjoint administratif
- Dominique DUGAVE, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY

- Karima KITOUN, adjointe administrative
- Danièle HUPOND, secrétaire administrative

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

- Sylvie VINTIMIGLIA, greffière
- Lucie DEPRAZ-DEPLAND, secrétaire administrative
- Joëlle VERNAY, secrétaire administrative
- Gaëlle LE DUIGOU, directrice de greffe
- Naomie GUALDI, secrétaire administrative

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY

- Katia DESGARDIN, adjointe administrative
- Agnès BRUNOD, secrétaire administrative
- Agnès MISSUD, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON LES BAINS

- Céline ROUSSEAU, adjointe administrative
- Emmanuelle BRUNET, directrice de greffe

Pour les juridictions dans lesquelles ils sont délégués, les directeurs placés suivants :

- Patrick AUBERT
- Florian OGIER VEROT

Pour le périmètre du Service centralisateur des frais de justice régionalisé :

- Nathalie TREUIL, secrétaire administrative
- Soreya ZAHZOUH, secrétaire administrative stagiaire (depuis le 01/11/2024)

Article 12 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à bénéficier d'une carte achat

SAR DE CHAMBERY

- Leïla BRAHMIA, secrétaire administrative stagiaire
- Peggy CARON, responsable de la gestion de la formation

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

- Eva BRUNEL-PETIT, directrice de greffe
- Marguerite PAPAVALASSILIOU, directrice adjointe (depuis le 06/02/2025)
- Linda DI-FORTI, cheffe de cabinet
- Christelle BLOYON, cheffe de cabinet
- Jean-Marc LAMY-CHARRIER, agent technique
- Cyril DAUMAIN, chauffeur

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE

- Dominique DUGAVE, directrice de greffe
- Stéphane CROIZET, adjoint technique

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY

- Frédérique POINTE, directrice de greffe
- Jean-Claude ROUSSEL, adjoint technique

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

- Frédéric POUGET, adjoint technique
- Coline HELLO, directrice de greffe adjointe
- Gaëlle LE-DUIGOU, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY

- Agnès MISSUD, directrice de greffe
- Aurélien ALLARD, directeur de greffe
- René MASSON, adjoint technique

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON LES BAINS

- Louise GARCIA, secrétaire administrative
- Emmanuelle BRUNET, directrice de greffe
- Fabien ANGELVY, directeur de greffe
- Quentin BOUGÉ, adjoint technique

TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ANNEMASSE

- Sophianne DEHBI, directrice de greffe

CPH D'AIX LES BAINS

- Anouk DOMPNIER, cheffe de greffe

La présente décision annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2024.

Elle sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe des juridictions du ressort de la cour d'appel, au personnel du service administratif régional de ladite cour.

Fait à Chambéry, le 28 avril 2025

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Yolande RENZI

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Marie-France BAY-RENAUD



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Judiciaires
Cour d'appel de Chambéry**

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACHATS PUBLICS

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment ses articles R.312-67 et R 312-70 ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu le décret du 18 Juillet 2022 portant nomination de Madame Marie-France BAY-RENAUD aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Chambéry,
Vu le décret du 26 avril 2024 portant nomination de Madame Yolande RENZI aux fonctions de Procureur Général de la Cour d'appel de Chambéry ;
Vu l'arrêté du Garde des sceaux en date du 24 janvier 2025 portant affectation de Madame Sylvie MAZELLIER sur le poste de Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'appel de Chambéry;

DÉCIDENT

Article 1 - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Sylvie MAZELLIER, directrice des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, de la cour d'appel de Chambéry, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et pour l'émission et la signature des bons de commande dans la limite de 40 000 Euros HT.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MAZELLIER, cette délégation sera exercée par Madame Sandrine DURAND, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines, par Monsieur Tangy VIEL, attaché, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, par Madame Cécile FRANÇOIS, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire, Madame Peggy CARON, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation, Monsieur Pierre EXERTIER, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry.

Article 3 - Délégation conjointe de leur signature est donnée, dans le ressort pour lequel ils sont compétents :

- à la directrice des services de greffe judiciaires de la cour d'appel, Mme Eva BRUNEL-PETIT
- aux directeurs des services de greffe judiciaires (DSGJ) et cadre greffier chef de greffe (CGCG) des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Chambéry :

Mme Agnès MISSUD, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire de Chambéry,
Mme Dominique DUGAVE, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire d'Albertville,
Mme Frédérique POINTE, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire d'Annecy,
Mme Gaëlle LE DUIGOU, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire de Bonneville,
Mme Emmanuelle BRUNET, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains,

Mme Sophianne DEHBI, DSGJ pour le tribunal de proximité et conseil de prud'hommes d'Annemasse
Mme Anouk DOMPNIER, GCG pour le CPH d'Aix les Bains,

- en cas d'absence ou d'empêchement, à leur(s) adjoint(s) :

Mme Marguerite PAPASSILIOU pour la cour d'appel,
M. Aurélien ALLARD, Mme Julie FERMAUT, Mme VIALLET pour le Tribunal Judiciaire de Chambéry,
Mme Coline HELLO pour le tribunal Judiciaire de Bonneville,
Mme Mélanie CANET, Mme Camille RENOUX et Mme Alexandra GUILLERMIN pour le Tribunal Judiciaire d'Annecy,
M. Jean-Baptiste GODART pour le Tribunal Judiciaire d'Albertville,
M. Fabien ANGELVY, Mme Sophianne DEHBI pour le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains,

- ainsi qu'aux directeurs des services de greffe judiciaires placés pour les juridictions dans lesquelles ils sont délégués :

M. Patrick AUBERT, M. Florian OGIER VEROT

- pour l'émission et la signature des bons de commande dans la limite de 25 000 Euros HT.

Article 4 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 01^{er} septembre 2024.

Article 5 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Chambéry, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 28 avril 2025

LE PROCUREUR GENERAL,

LA PREMIERE PRESIDENTE,

Yolande RENZI

Marie-France BAY-RENAUD



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
Vu le code de l'organisation judiciaire ;
Vu le décret n° 2010-1612 du 23/12/2010 relatif à l'ordonnancement de la dépense par les chefs de cour d'appel ;
Vu l'arrêté du 13 mai 2024 fixant le seuil prévu à l'article R. 312-66 du code de l'organisation judiciaire;
Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu les articles R. 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux;
Vu le décret du 18 Juillet 2022 portant nomination de Madame Marie-France BAY-RENAUD aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Chambéry ;
Vu le décret du 26 avril 2024 portant nomination de Madame Yolande RENZI aux fonctions de Procureur Général de la Cour d'appel de Chambéry ;
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 24 janvier 2025 portant affectation de Madame Sylvie MAZELLIER sur le poste de Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'appel de Chambéry ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Sylvie MAZELLIER, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Chambéry, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MAZELLIER, cette délégation sera exercée par Madame Cécile FRANÇOIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire, Madame Sandrine DURAND, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines, Madame Peggy CARON, directrice des services de greffes judiciaires, responsable de la gestion de la formation , M. Tanguy VIEL, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et Monsieur Pierre EXERTIER, responsable de la gestion informatique.

Article 3 - La présente décision remplace la précédente décision en date du 1er septembre 2024.

Article 4 - La présente décision sera communiquée au Directeur Général des Finances Publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 28 avril 2025

LE PROCUREUR GENERAL,

LA PREMIERE PRESIDENTE,

Yolande RENZI

Marie-France BAY-RENAUD

Spécimen des signatures pour accréditation auprès du trésorier payeur général de la Savoie :

Sylvie MAZELLIER

Cécile FRANÇOIS

Sandrine DURAND

Peggy CARON

Tanguy VIEL

Pierre EXERTIER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 8 septembre 2004, pris en application de l'article 4 du décret 2004-435 du 24 mai 2004 ;

Vu le décret 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2024 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret du 18 Juillet 2022 portant nomination de Madame Marie-France BAY-RENAUD aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Chambéry ;

Vu le décret du 26 avril 2024 portant nomination de Madame Yolande RENZI aux fonctions de Procureur Général de la Cour d'Appel de Chambéry ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 janvier 2025 portant affectation de Madame Sylvie MAZELLIER sur le poste de Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'appel de Chambéry ;

DÉCIDENT

ARTICLE 1 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Sylvie MAZELLIER, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire, pour la signature des contrats de vacataires, d'assistants de justice et pour la signature des décisions d'habilitation à utiliser un véhicule personnel.

ARTICLE 2 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Sylvie MAZELLIER, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire, pour les actes les plus courants relevant de la compétence dudit service, à savoir :

Dans le domaine des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires :

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les délégations de fonctionnaires
- l'affectation des agents placés fonctionnaires et contractuels
- la gestion du titre 2 du programme 166 (dépenses de personnel du programme «justice judiciaire» PSOP et HPSOP y compris la gestion des allocations pour perte d'emploi) ;
- la gestion des pensions (validations de service, affiliation rétroactive, pensions diverses) ;
- la gestion du programme 310, s'agissant des prestations et crédits d'action sociale (séjours d'enfants, aide aux mères, enfants handicapés et restauration collective) ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire dont le cumul sur une année de référence est inférieur à 90 jours, pour les magistrats, les fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- les autorisations de congés (maternité, pathologiques, paternité, garde d'enfant malade, accidents de service) des magistrats, des fonctionnaires et des agents non titulaires
- les mémoires d'indemnités de costumes d'audience
- les autorisations ou refus de temps partiel des fonctionnaires
- états récapitulatifs des remboursements transports domicile-travail
- les attestations de l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;
- la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour les fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- les états de frais des médecins suite à accidents de service, maladies professionnelles, visites médicales d'embauche, contre-visites médicales et expertises médicales en lien avec les dossiers soumis au comité médical et à la commission de réforme

- la gestion des dépenses liées à la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour l'ensemble des personnels ;
- les ententes préalables pour la prise en charge des actes médicaux prescrits suite aux accidents de service ;
- les notifications des actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires et agents non titulaires ;
- les transmissions et courriers relatifs aux concours de fonctionnaires, à l'exception des enquêtes de moralité et les réquisitions des médecins agréés
- les convocations aux concours ;
- les avis portant sur les candidatures de formation continue dispensée par l'Ecole Nationale des Greffes et autres formations interministérielles ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales et interrégionales de formation continue ;
- les attestations de stage et de formation continue ;
- la gestion du budget de la formation régionale et interrégionale ;
- la gestion des indemnités de conférencier ou d'enseignement ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;

En matière de rémunération, autorisation de signer :

les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel
 les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels
 les états déclaratifs sans valeur
 les états de paiement des heures supplémentaires des personnels de greffe
 les états de paiement des astreintes des personnels de greffe
 les états de paiement des astreintes des magistrats avec les chefs de cour

Dans le domaine de la gestion des déplacements temporaires :

- les ordres de mission établis dans le cadre de déplacements des magistrats, des fonctionnaires, des agents contractuels, des conseillers prud'homaux, des conciliateurs et des assesseurs ;
- les états de frais de déplacement et de changements de résidence ;

Dans le domaine de la gestion budgétaire et des marchés publics

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;

- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- la gestion du titre 3 relevant du budget opérationnel de programme 166 «justice judiciaire» ;
- la gestion des titres 3 et 6 relevant du budget opérationnel de programme 101 «accès au droit et à la justice» ;
- le contrôle interne comptable (CIC) ;
- la gestion des recettes non fiscales et rétablissements de crédits des programmes 101 «accès au droit et à la justice et 166 «justice judiciaire» ;
- les contestations portant sur l'existence d'une créance à recouvrer, son montant et son exigibilité, en matière d'aide juridictionnelle. Admission en non-valeur des créances de l'Etat
- Etats des indemnités de frais de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires
- Etats de frais des menues dépenses des conciliateurs
- Visa sur les factures et devis
- Courriers de liaison avec le pôle CHORUS, les départements du centre de services partagés inter-régional, courriers de liaison avec les directions régionales et départementales des finances publiques.

Dans le domaine de la gestion informatique

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs du ressort;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements, réunions ou formations ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales de formation informatique;
- les attestations de stage et de formation informatique ;
- la gestion du budget informatique et de la formation informatique ;
- la gestion du parc informatique ;

Dans le domaine de la gestion immobilière

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;

- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- la gestion du budget dédié à l'entretien immobilier des bâtiments judiciaires en application des dispositions de l'article D312-66 du COJ.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MAZELLIER, cette délégation sera exercée par l'un des responsables de gestion placé sous son autorité :

- Madame Sandrine DURAND, responsable de la gestion des ressources humaines
- Madame Cécile FRANÇOIS, responsable de la gestion budgétaire
- Madame Peggy CARON, responsable de la gestion de la formation
- Monsieur Tanguy VIEL, responsable de la gestion du patrimoine immobilier

ARTICLE 4 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Sandrine DURAND, responsable de la gestion des ressources humaines, à Fabienne GUILLEMAT, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe, à Madame Meryam OZTURK, gestionnaire RH, Madame Isabelle BOVAGNET, gestionnaire RH, Monsieur Sébastien CARRON, gestionnaire RH, Madame Christelle MANGIOLA, gestionnaire RH et Mme Sandrine MASSONNAT, gestionnaire RH, pour **les actes les plus courants relevant du service de la gestion des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 5 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Peggy CARON, responsable de la gestion de la formation pour **les actes les plus courants relevant du service de la gestion de la formation des fonctionnaires**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 6 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Cécile FRANÇOIS responsable de la gestion budgétaire, Madame Marie-Noëlle RENARD, responsable de la gestion budgétaire adjointe, Madame Marion CARRAZ, adjointe administrative, Mme Leïla BRAHMIA secrétaire administrative stagiaire **pour les actes les plus courants relevant du service des frais de déplacement**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 7 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Cécile FRANÇOIS responsable de la gestion budgétaire, Madame Marie-Noëlle RENARD, responsable de la gestion budgétaire adjointe et Mme Leïla BRAHMIA secrétaire administrative stagiaire **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion budgétaire et des marchés publics**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 8 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Monsieur Pierre EXERTIER responsable de la gestion informatique, à Mme Anaïta BANI-SADR, responsable de la gestion informatique adjointe et à Mme Marion LEBAILLY, Ambassadrice de la Transformation Numérique **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion informatique**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie GOUTAGNY, Magistrat délégué à l'équipement, à Monsieur Tanguy VIEL, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et à Mme Sylvie MAZELLIER, DDARJ, **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion immobilière**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 9 :

La présente décision annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 10 :

La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et au comptable assignataire et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Chambéry, le 28 avril 2025

LE PROCUREUR GENERAL

LA PREMIERE PRESIDENTE,

Yolande RENZI

Marie-France BAY-RENAUD



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 mai 2025

ARRÊTÉ n°DREAL-SG-2025-068

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le directeur régional par intérim
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 mars 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 23-324 du 31 octobre 2023 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2025, portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Renaud DURAND ;

VU l'arrêté n° 2025-129 du 16 mai 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Renaud DURAND, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Sommaire

Article 1 : Subdélégation générale.....	3
Article 2 : Exclusions et limites.....	3
2.1 – Exclusions.....	3
2.2 – Limites de délégation.....	3
Article 3 : Cadre de la subdélégation.....	4
Article 4 : Concernant les avis conformes du responsable ministériel des achats.....	4
Article 5 : Concernant la passation de marchés.....	4
5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux.....	4
5.1.1 – <i>pour tout montant</i>	4
5.1.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC)</i>	4
5.1.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	4
5.1.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	5
5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.....	5
5.2.1 – <i>pour tout montant</i>	5
5.2.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT</i>	6
5.2.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	6
5.2.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	6
5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services.....	7
5.3.1 – <i>pour tout montant</i>	7
5.3.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT</i>	7
5.3.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	7
5.3.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	8
Article 6 : Concernant l'exécution de marchés.....	8
6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux.....	8
6.1.1 – <i>pour tout montant</i>	8
6.1.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 5 382 000 € HT</i>	9
6.1.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	9
6.1.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	9
6.1.5 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT</i>	10
6.1.6 – <i>Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes</i>	10
6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.....	10
6.2.1 – <i>pour tout montant</i>	10
6.2.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT</i>	11
6.2.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	11
6.2.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	12
6.2.5 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT</i>	13
6.2.6 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT</i>	13
6.2.7 – <i>Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes</i>	14
6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants).....	14
Article 7 : Abrogation.....	15
Article 8 : Recours contentieux.....	15
Article 9 : Exécution de l'arrêté.....	15

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section III « Compétence de pouvoir adjudicateur » » de l'arrêté préfectoral n° 2025-129 du 16 mai 2025 sus-visé,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET LIMITES

2.1 – Exclusions

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT, Pour les décisions inférieures à 75 000 € HT un bilan annuel des décisions prises est présenté à la préfète de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés.

2.2 – Limites de délégation

L'ensemble des délégations consenti dans le présent arrêté sont accordées dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2025-129 du 16 mai 2025 sus-visé, rappelées ci-après :

- Une autorisation préalable de la préfète de région est nécessaire, avant signature des actes d'engagement des marchés publics dont le montant :
 - est égal ou supérieur à 1 000 000 € TTC (soit 833 333,33 € HT) pour les marchés de travaux,
 - est égal ou supérieur à 221 000 € TTC (soit 184 166,67 € HT) pour les marchés de fournitures et de services.
- Une autorisation préalable de la préfète de région est nécessaire, avant signature des modifications en cours d'exécution (avenants) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, pour les marchés visés au premier alinéa.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA SUBDÉLÉGATION

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'arrêté n° 23-324 du 31 octobre 2023 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants, ainsi qu'à l'article 2.

ARTICLE 4 : CONCERNANT LES AVIS CONFORMES DU RESPONSABLE MINISTÉRIEL DES ACHATS

Pour les demandes d'avis conformes du responsable ministériel des achats, subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/	
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	À compter du 01/06/2025
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	

ARTICLE 5 : CONCERNANT LA PASSATION DE MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à la passation des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

5.1.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/

5.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	À compter du 01/06/2025
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/	

5.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/

5.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
Mme	PHILIPPOT	Marine	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	FRAYSSE	Denis	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS
Mme	ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

5.2.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/

5.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	À compter du 01/06/2025
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
M.	PITION	Julien	MAP	SA	
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/	

5.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
Mme	VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/

5.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
Mme	PHILIPPOT	Marine	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	FRAYSSE	Denis	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS
Mme	ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services

5.3.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/

5.3.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	À compter du 01/06/2025
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
Mme	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
M.	PITTION	Julien	MAP	SA	
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/	

5.3.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
Mme	VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/

5.3.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
Mme	PHILIPPOT	Marine	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	FRAYSSE	Denis	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO

ARTICLE 6 : CONCERNANT L'EXÉCUTION DE MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

6.1.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

6.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 5 382 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	À compter du 01/06/2025
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	

6.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/

6.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
Mme	PHILIPPOT	Marine	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	FRAYSSE	Denis	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS
Mme	ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI

6.1.5 – dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	FRANCISCO	Géraldine	SG	LI
M.	REBIB	Samir	SG	LI

6.1.6 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE	
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
M.	BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML	
Mme	PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	À compter du 01/06/2025
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

6.2.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

6.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	À compter du 01/06/2025
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	PITTION	Julien	MAP	SA	

6.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	DAVAL	Camille	DIR	CAB
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
Mme	VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VH
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI
M.	DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/
M.	LOSES	Bertrand	MIGT	/
Mme	WOZNIAK	Marie	MIGT	/

6.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	OUCHIAR	Malika	DIR	MQ
M.	MARTINEZ	Pierre-Jean	EHN	DB
M.	PITRAT	Didier	EHN	DB
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PE
Mme	LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	BUFFET	Céline	MAP	OE

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
Mme	ELIZABETH	Clémence	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
Mme	PHILIPPOT	Marine	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	FRAYSSE	Denis	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
M.	MATHIEUX	Sébastien	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	THIER	Sébastien	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO
M.	BOVAGNE	Dorian	MAP	SA
M.	COLONNA D'ISTRIA	Romain	MAP	SA
M.	ULLERN	Pierre	MAP	SA
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS
Mme	ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS
Mme	DUBUS-CHAVANIS	Marie-Paule	SG	CLAS
Mme	MOYA	Hermelina	SG	LI
M.	REBIB	Samir	SG	LI
Mme	LABONNE	Cécile	SG	MP
Mme	LOHR	Évelyne	SG	RH
Mme	RENAUD	Camille	SG	RH
Mme	JOUSSE	Dorothée	SG	RH-FORM
M.	BOUDON	Maxence	SG	TITN
M.	DURLIAT	Paul	ASN Lyon	/

6.2.5 – dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
M.	GAUTHIER	Ludovic	PRNH	HPCRAS

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PIALLA	Thierry	PRNH	HPCRAS
Mme	FRANCISCO	Géraldine	SG	LI
Mme	LEVEQUE	Geneviève	SG	LI
M.	ROCHE	Dominique	SG	LI
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	LABELLE	Lionel	UiD CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
Mme	HALBWACHS	Maya	MIGT	/

6.2.6 – dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
Mme	GRAS LARDET	Sabine	MAP	AFF
M.	MATHE	Fabien	MAP	AFF
Mme	ROUDET	Cindy	MAP	AFF
M.	BONTEMPS	Vincent	PRNH	HPCAN
M.	BUCKENMEYER	Xavier	PRNH	HPCGD
M.	DELCOURT	Christophe	PRNH	HPCGD
Mme	GARABEDIAN	Christine	PRNH	HPCGD
M.	BARRIOZ	Christophe	PRNH	HPCRAS
M.	DUBY	Patrick	PRNH	HPCRAS
M	LEMAIRE	Vincent	PRNH	HPCRAS
M.	TROUSSEL	Didier	PRNH	HPCRAS
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	JUILLET	Vanessa	RCTV	/
M.	LAVIGNE	Alain	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	ROUX-JEANNIN	Valérie	SG	TITN
M.	CARON	Xavier	PoNSOH	/
M.	PREVOT	Guirec	PoNSOH	/

6.2.7 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélié	MAP	AFF	
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE	
Mme	BUFFET	Céline	MAP	OE	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
Mme	ELIZABETH	Clémence	MAP	OE	
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE	
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
M.	BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML	
Mme	PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	À compter du 01/06/2025
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
M.	MATHIEUX	Sébastien	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	THIER	Sébastien	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
M.	BOVAGNE	Dorian	MAP	SA	
M.	COLONNA D'ISTRIA	Romain	MAP	SA	
M.	PITTION	Julien	MAP	SA	
M.	ULLERN	Pierre	MAP	SA	

6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants)

Pour les modifications en cours d'exécution (avenant) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/	
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	À compter du 01/06/2025
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
M.	PITTION	Julien	MAP	SA	

ARTICLE 7 : ABROGATION

L'arrêté DREAL-SG-2025-026 du 14 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques, aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 8 : RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Renaud DURAND



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE CONCOURS
Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/146
Affaire suivie par : Pascale Amblard
Tél : 04.76.74.75.68
Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/146 du 14 mai 2025

**Relatif à l'association des membres participant en qualité d'expert au jury académique chargé de
l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public**

Session 2025

- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 12 mai 2010 (BO n°29 du 22 juillet 2010) ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu la circulaire ministérielle n° 2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche annexée ;
- vu l'arrêté académique du 27 mars 2025 relatif à la constitution du jury ;

Article 1 : le cadre de l'examen des dossiers des stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique, et conformément à l'arrêté académique susvisé, deux membres seront associés en qualité d'expert sans voix délibérative :

- Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique du recteur, représentante du recteur, rectorat, Grenoble
- Mme Véronique GARINO-LEGRAND, médecin de prévention, DSDEN 73, Chambéry
- M. Victorien STOLL, correspondant handicap des personnels de l'académie, rectorat, Grenoble
- M. Maurizio CURRENTI, médecin de prévention, rectorat, Grenoble

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur et par délégation,
Signé le 15/05/2025 par Mme Céline Hagopian,
Secrétaire générale adjointe,
Conforme à l'original, disponible sur demande**



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE CONCOURS
Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/146
Affaire suivie par : Pascale Amblard
Tél : 04.76.74.75.68
Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/146 du 14 mai 2025

**Relatif à l'association des membres participant en qualité d'expert au jury académique chargé de
l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public**

Session 2025

- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 12 mai 2010 (BO n°29 du 22 juillet 2010) ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu la circulaire ministérielle n° 2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche annexée ;
- vu l'arrêté académique du 27 mars 2025 relatif à la constitution du jury ;

Article 1 : le cadre de l'examen des dossiers des stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique, et conformément à l'arrêté académique susvisé, deux membres seront associés en qualité d'expert sans voix délibérative :

- Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique du recteur, représentante du recteur, rectorat, Grenoble
- Mme Véronique GARINO-LEGRAND, médecin de prévention, DSDEN 73, Chambéry
- M. Victorien STOLL, correspondant handicap des personnels de l'académie, rectorat, Grenoble
- M. Maurizio CURRENTI, médecin de prévention, rectorat, Grenoble

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur et par délégation,
Signé le 15/05/2025 par Mme Céline Hagopian,
Secrétaire générale adjointe,
Conforme à l'original, disponible sur demande**

Arrêté préfectoral n° 2025-136

Lyon, le 19 mai 2025

**modifiant la composition de la commission de concertation
en matière d'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-11 et R. 442-64 à R. 442-67 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 nommant Mme Virginie DUPONT rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
Vu les propositions transmises par le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand le 5 mai 2025 ;
Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand, établie par l'arrêté préfectoral n° 2023-138 du 31 mai 2023 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

I – Au titre des personnes désignées par l'État

A – Membres de droit

Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, présidente
Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand

TITULAIRES**SUPPLÉANTS****B – Représentants des services académiques**

M. Tanguy CAVE – secrétaire général

Mme Sonia TOUATI – cheffe de la division DEP

M. Dominique TERRIEN – IA/DASEN du Puy-de-Dôme

M. Hervé BARILLER –
IA/DASEN de la Haute-Loire

Mme Murielle MURAT – déléguée régionale académique (DRAFPIC) adjointe

M. Henri DURAN – IA/IPR

Mme Stéphanie TINAYRE - rectorat / DRAIO adjointe

Non désigné

C – Personnalités qualifiées

M. Michel AMREIN – IPR honoraire

Non désignée

M. Christian PUECHBROUSSOU
proviseur honoraire

Non désignée

Mme Nadia CHABBERT – IEN/ET/EG
au rectorat de Clermont-Ferrand

Mme Laurence GAUDY -
AGEPEOS-PME

II – Au titre des représentants des collectivités territoriales**A – Conseillers régionaux**

Mme Stéphanie CARTOUX

Mme Élisabeth BRUSSAT

M. Brice HORTEFEUX

Mme Caroline GUELON

M. Louis GISCARD D’ESTAING

M. Jean-Pierre BRENAS

B – Conseillers départementaux

M. Philippe FABRE (Cantal)

M. Florian MORELLE (Cantal)

M. Arthur LIOGIER (Haute-Loire)

Mme Blandine DELEAU-FERRET
(Haute-Loire)

Non désigné

M. André BIDAUD (Allier)

C – Maires

M. Jean-Marc MORVAN,
maire d'Orcines (Puy-de-Dôme)

M. Tony BERNARD,
maire de Châteldon (Puy-de-Dôme)

M. Jean-Luc VACHELARD,
maire de Brioude (Haute-Loire)

M. Gilles DELABRE,
maire de Brives-Charensac (Haute-Loire)

M. Christian MONTIN,
maire de Marcolès (Cantal)

Mme Véronique POUZADOUX,
maire de Gannat (Allier)

III – Au titre des établissements d'enseignement privé

A – Chefs d'établissement d'enseignement privé

Enseignement primaire

Mme Christine JULIENNE
Directrice de l'école Fénelon à
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Mme Marie-Ange ALLIGIER
Directrice de l'école Saint-Joseph à
Aubière (Puy-de-Dôme)

Enseignement secondaire et technique

Mme Édith BARBIER
Chef d'établissement du lycée polyvalent
Gerbert à Aurillac (Cantal)

M. Emmanuel CIA
Chef d'établissement du collège
Sainte-Agnès à Volvic (Puy-de-Dôme)

Mme Nicole DELORME
Cheffe d'établissement du collège Notre-Dame
des Oliviers à Neussargues en Pinatelle
(Cantal)

Mme Céline NAULLEAU
Cheffe d'établissement du collège
Notre-Dame des Miracles à Mauriac
(Cantal)

B – Maitres et maitresses enseignant dans un établissement privé

Établissements primaires

Mme Véronique LE GALL
Enseignante à l'école Fénelon à
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Mme Annick PLANE
Enseignante à l'école Saint-Joseph à
Aubière (Puy-de-Dôme)

Établissements secondaires et techniques

Mme Anne GOURDY-DAVID

Enseignante au lycée Godefroy de Bouillon
à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Mme Hélène PASTY

Enseignante au collège-lycée Massillon
à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

M. Laurent ALMA

Enseignant au collège Saint-Alyre à
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Mme Frédérique BOVET

Enseignante au collège-lycée Massillon
à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

C – Parents d'élèves

Non désigné

M. Ahlem EL AYADI

M. Lionel CHEVALIER

Non désigné

M. Yvan VOZY

Mme Marie-Pierre PARIS

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2025-102 du 28 avril 2025 est abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérécours citoyens", accessible à partir du site .
www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS